



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique à l'égard des handicapés

Question écrite n° 85424

Texte de la question

M. Éric Jalton attire l'attention de M. le ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur les difficultés rencontrées par les conseillers économiques et sociaux régionaux en situation de handicap. En effet, contrairement aux conseillers régionaux en situation de handicap, qui bénéficient des dispositions du 2^e alinéa de l'article 4315-19 du CGCT leur assurant la prise en charge intégrale des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils engagent et qui sont liés à l'exercice de leur mandat, le législateur est resté muet quant à l'extension de cette disposition aux conseillers économiques et sociaux régionaux. À titre d'exemple, le CESR de la Guadeloupe compte parmi ses membres un conseiller, en situation de handicap qui représente par ailleurs les associations de personnes handicapées. Pour se rendre aux réunions de l'institution, ce dernier est contraint de disposer d'un véhicule spécialement aménagé et d'un accompagnateur. Les frais supplémentaires restent à sa charge. Il le prie de lui indiquer les dispositions qu'il compte prendre pour permettre aux conseillers économiques et sociaux régionaux en situation de handicap, d'assumer, dans de bonnes conditions, le mandat qui leur a été confié.

Données clés

Auteur : [M. Éric Jalton](#)

Circonscription : Guadeloupe (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 85424

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 février 2006, page 1461